

**COMMUNE DE KEMBS**

59 rue du Maréchal Foch  
68680 KEMBS



**ARRETE MUNICIPAL n° 3/2013**

**réglementant la circulation au niveau de l'intersection de la rue des Primevères et de la rue des Orchidées**

Le Maire de KEMBS,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de police de la circulation
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et R. 415-6

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation au niveau de l'intersection de la rue des Primevères et de la rue des Orchidées.

**ARRETE**

- Article 1** Un panneau de signalisation dit "STOP" sera mis en place à l'intersection de la rue des Primevères et de la rue des Orchidées pour les conducteurs circulant sur la rue des Orchidées et abordant la rue des Primevères dont les utilisateurs bénéficieront de la priorité de passage
- Article 2** A cette intersection, le conducteur circulant sur la rue des Orchidées doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules sur la rue des Primevères et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il le peut sans danger
- Article 3** La signalisation réglementaire, ainsi que le marquage au sol, seront mis en place par les services techniques municipaux
- Article 4** Conformément à la réglementation, ces dispositions entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité
- Article 5** Tous les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à :
- ⇒ Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse
  - ⇒ Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Haut-Rhin
  - ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ
  - ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de KEMBS
  - ⇒ La police municipale

Fait à KEMBS, le 9 janvier 2013

Le Maire  
Gérard KIELWASSER

